



Les conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS

Club ESSENS a été fondé et est représenté vers l'extérieur par la société ESSENS EUROPE SE, SIREN: 293 75 819, No.TVA: CZ29375819, basée en République tchèque, Brno, Zaoralova 3045/1e, Code postal: 628 00, inscrite au registre du commerce géré à la Cour régionale à Brno sous le no fichier H 264, ci-après dénommé comme ESSENS.

1. Chaque personne physique de plus de 16 ans ou chaque personne morale peut devenir Membre du Club.
2. L'appartenance au Club ESSENS entre en vigueur le jour de votre enregistrement ON-LINE à n'importe quel site web officiel d'ESSENS.
3. Une fois l'enregistrement réussi ON-LINE effectué, le Membre reçoit à l'adresse e-mail indiquée lors de l'enregistrement une confirmation de l'appartenance au Club avec un numéro de membre et un mot de passe attribués. Ces données sont nécessaires pour l'entrée – pour la connexion à la partie attribuée aux membres sur n'importe quel site web officiel d'ESSENS. Le Membre s'oblige à fournir lors de l'enregistrement ON-LINE toutes les données requises d'identification et de contact, et il s'oblige en outre à mentionner toutes les modifications de ces données sur les sites web officiels d'ESSENS dans l'onglet Mon bureau – Mon profil – Données de contact. ESSENS n'assume aucune responsabilité des données de contact incorrectes d'un Membre enregistré d'ESSENS, ni d'une remise manquée du courrier officiel entre ESSENS et le Membre à cause des données incorrectes.
4. ESSENS ne répond pas des dommages causés par le fait que le Membre dénonce son numéro de membre ou son mot de passe aux tiers.
5. Le Membre ne peut être titulaire que d'un seul numéro de membre. Si l'enregistrement répété était constaté, même si effectué de manière secrète, seul le premier enregistrement serait tenu pour valide, tous les autres enregistrements seraient annulés.
6. Le Membre a le droit de commander – d'acheter les produits d'ESSENS pour les prix de membre, d'effectuer la vente directe des produits d'ESSENS en son nom personnel et pour son propre compte en qualité d'un sujet entrepreneur indépendant, et de fournir des services publicitaires au profit de la marque commerciale d'ESSENS (sponsoriser – enregistrer les nouveaux membres du Club ESSENS). Dans ce cas, il doit respecter les lois et les règles respectives dans le pays d'exécution de son activité professionnelle, et il doit déclarer ses revenus et d'autres données requises. Si le Membre a le droit au paiement des commissions obtenues sur la base d'un Plan de marketing d'ESSENS, le paiement doit suivre les Conditions de paiement des commissions du Membre du Club ESSENS qui sont en vigueur dans le pays du Membre. Le Membre n'est pas un représentant commercial d'ESSENS, ni un employé d'ESSENS ou d'une des filiales de franchise d'ESSENS.
7. Pour les commandes – les achats des produits choisis d'ESSENS, le Membre obtient les points. La liste des produits choisis, ainsi que la quantité de points obtenus pour l'achat du produit choisi d'ESSENS, sont disponibles sur le site web officiel de la filiale correspondante de franchise d'ESSENS, ou il est possible d'obtenir ces informations à la demande auprès de la filiale correspondante de franchise d'ESSENS.
8. Le Membre peut commander – acheter les produits d'ESSENS sans restriction auprès de la filiale de franchise d'ESSENS correspondante à son domicile fixe ou à son lieu d'activité professionnelle. Il peut commander – acheter aussi auprès d'autres filiales de franchise ESSENS, mais la quantité de points obtenus ne peut pas dépasser 100 points pour un mois civil. La filiale correspondante de franchise d'ESSENS décide des exceptions éventuelles.
9. Le Membre s'oblige à accepter dans le délai fixé les envois contenant les produits ESSENS commandés par lui, et à les payer. En cas de non acceptation répétée des produits commandés, le Membre paiera à la filiale correspondante de franchise d'ESSENS les frais liés à l'expédition et au retour de l'envoi. Les non acceptations répétées des envois contenant les produits commandés d'ESSENS sont considérées comme une violation répétée des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS. La filiale de franchise d'ESSENS a le droit de refuser de continuer à réaliser les commandes pour un tel Membre qui se comporte comme cela, et en plus, elle peut retenir de la commission du Membre les frais liés à l'expédition et au retour de l'envoi. Dans le cas où il n'est pas possible d'appliquer une retenue sur les commissions du Membre pour compenser les frais liés à l'expédition et au retour de l'envoi, la filiale correspondante de franchise d'ESSENS a le droit à ne réaliser d'autres commandes pour ce Membre qu'après le paiement de tous les frais dus.
10. Le Membre qui vend les produits d'ESSENS peut présenter et offrir ces produits en personne sous forme des ventes directes aux marchés, foires, festivals etc., mais exclusivement dans le but d'une publicité ou d'un sponsoring - de l'enregistrement de nouveaux membres au Club ESSENS. La vente des produits ESSENS dans les magasins de vente au détail, aux stands de vente et aux marchés de rue, ainsi que moyennant des enchères d'Internet ou d'autre manière pareille qui est en contradiction avec le principe de vente directe, est interdite. La vente moyennant le propre magasin d'Internet à prix de vente fixes n'est pas interdite, étant soumise à l'approbation par le service de marketing de la filiale correspondante de franchise d'ESSENS.

- 11.** Si le Membre exerce son activité professionnelle en collaboration avec ESSENS, cette dernière n'assume pas de responsabilité, quand le Membre n'obtient pas de licence, ou quand le Membre ne déclare pas ses revenus ou ne paie pas les impôts correspondants ou d'autres paiements, ou quand il ne satisfait pas aux autres obligations envers l'État résultant de son activité professionnelle.
- 12.** Le Membre est obligé à fournir aux clients, aux personnes intéressées à devenir membre du Club ESSENS et aux autres Membres les informations vraies sur les prix, sur les propriétés et sur la disponibilité des produits de l'offre d'ESSENS de façon claire et identique aux données mentionnées dans la documentation actuelle d'information, de publicité et de promotion, délivrée par ESSENS ou par la filiale correspondante de franchise d'ESSENS, étant donné que les produits ESSENS sont les produits originaux dûment enregistrés et certifiés pour le marché déterminé. En aucun cas, le Membre ne peut pas fourvoyer les personnes souhaitant acheter les produits ou collaborer avec ESSENS, en utilisant une publicité comparée ou en comparant les produits ESSENS avec les produits d'autres marques. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles dans les publications officielles imprimées et dans les documents de présentations délivrés par l'ESSENS, ou sur le site web officiel d'ESSENS et sur les médias sociaux gérés par l'ESSENS ou par la filiale correspondante de franchise d'ESSENS.
- 13.** El Afiliado se compromete a evitar cualquier acción que pudiese perjudicar o causar daños financieros u otros a ESSENS, a cualquier franquicia de ESSENS, cualquier afiliado del Club ESSENS, o cualquier usuario final de los productos ESSENS. En el caso que el Afiliado desarrolle actividades comerciales no relacionadas con ESSENS, el Afiliado se compromete a evitar cualquier acción basada en el abuso de datos personales y de contacto de otros miembros del Club ESSENS o informaciones comerciales y conocimientos obtenidos debido a la cooperación con ESSENS, evitando tales acciones tanto durante el período de la afiliación activa como cuando se suspenda o cancele su afiliación al Club ESSENS. En caso contrario, ESSENS tiene el derecho de reclamar por vía legal la compensación por los daños y perjuicios ocurridos.
- 14.** Para la publicación o publicidad individual que contenga cualquier logotipo ESSENS, palabra o frase que contenga ESSENS, o fotografías o gráficos oficiales ESSENS, el Afiliado pedirá el permiso de ESSENS o de la franquicia de ESSENS. No se permite que el Afiliado modifique de cualquier manera el aspecto de los productos o materiales oficiales de ESSENS.
- 15.** Le Membre doit suivre les modifications éventuelles des documents d'information et du site web officiel d'ESSENS ou de la filiale correspondante de franchise d'ESSENS, des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS, des conditions et règles liées qui ESSENS lui enverra par voie électronique ou qui seront publiées sur le site web officiel d'ESSENS.
- 16.** Les modifications des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS et des conditions et règles liées entrent en vigueur le jour de leur lancement et de leur publication sur le site web officiel d'ESSENS.
- 17.** En cas d'une violation de n'importe quelle disposition des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS, l'appartenance au Club peut être suspendue à titre temporaire, en fixant le délai adéquat pour régulariser la situation.
- 18.** L'appartenance au Club est héréditaire. L'appartenance au Club ESSENS est aussi transférable à une tierce personne qui n'est pas membre du Club ESSENS. Pour le transfert, seul l'accord écrit de ESSENS est nécessaire, et les lois respectives du pays concret doivent être respectées.
- 19.** L'appartenance au Club ESSENS cesse d'exister (a) si le Membre nouveau enregistré en 30 jours civils de l'enregistrement ON-LINE ne réalise aucune commande – aucun achat des produits pour lesquels les points sont attribués, (b) si le Membre pendant les derniers 365 jours civils ne réalise aucune commande personnelle – aucun achat des produits pour lesquels les points sont attribués, et s'il ne le fait pas même dans le délai de grâce de 30 jours civils de la remise d'une demande – d'une invitation à remédier à la situation, envoyés par l'ESSENS au Membre, (c) d'un commun accord entre ESSENS et le Membre, (d) d'une dénonciation unilatérale de l'appartenance par n'importe quelle partie; l'ESSENS ne peut résilier l'appartenance au Club que dans le cas des violations répétées des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS, éventuellement suite à une régularisation manquée de la situation dans le délai fixé en cas d'une suspension de l'appartenance au Club ESSENS. La demande de régulariser la situation ou la dénonciation de l'appartenance entre en vigueur par son envoi par voie électronique sur l'adresse e-mail du Membre indiquée lors de son enregistrement ou actualisée sur le site web officiel d'ESSENS dans l'onglet Mon bureau – Mon profil – Données de contact, ou dans la boîte de l'onglet Mon bureau – ESSENS Messenger, les deux étant accessibles sur n'importe quel site web officiel d'ESSENS après la connexion du Membre.
- 20.** L'invalidité ou l'inefficacité d'une partie ou d'un article ne constitue pas l'invalidité ou l'inefficacité des autres articles des Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS. Le droit applicable valide pour les fins de l'appartenance au Club ESSENS est le droit de la République tchèque. Tout ce qui n'est pas réglé par les Conditions générales de l'appartenance au Club ESSENS et par les conditions ou règles liées, doit suivre les dispositions du Code civil, soit de la loi no 89/2012 J.O. telle que modifiée. Le tribunal compétent est le Tribunal Municipal de Brno, République tchèque.

